ART. 8 N° 339

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

### JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 339

présenté par M. Clément et M. Le Bouillonnec

#### **ARTICLE 8**

À l'alinéa 114, substituer aux mots :

« les premiers présidents des cours d'appel ont le pouvoir de »

les mots:

« le premier président de la cour d'appel peut ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.